

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le **lundi 9 août 2021** à 19h30 à la Mairie, 7 rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets :

La demande vise à permettre, pour un nouveau lot projeté, un frontage de 42,84 mètres alors que le règlement de zonage exige un minimum de 50 mètres, soit une dérogation de 7,16 mètres de la norme prescrite.

Identification du site concerné:

L'immeuble est situé sur le lot 3 572 250 du cadastre officiel du Québec et porte l'adresse civique du 296, rang St-Charles à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de M. Pierre Paquin.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de transmettre son commentaire par courriel à : **dg@sra.quebec** et celui-ci sera soumis à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 15^e jour du mois de juillet 2021.

(Original signé)

Marie-Josée Masson
Directrice générale et secrétaire-trésorière